



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 16 JUILLET 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise**

**Membres présents** : M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. PRIEUR, Mme SUPPLY, M. BOUCHEKIOUA, Mme ARNOULT, M. BONY, Mme THOMERE, Mme GUERLAIS, M. LEONARD, Mme HUREAU, M. GILLET, Mme THOMAS, M. HELLOCO, Mme MALASSIGNE, M. LAMOUREUX, Mme BOUVIER de LAMOTTE, M. CHARBONNIER, Mme LADRANGE, Mme DEBRINCAT, M. OFFROY, Mme JOURDAIN, M. RAVIER, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON, Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI.

**Absents excusés** : M. PEGEOT a donné pouvoir à M. PRIEUR, M. VOLANT a donné pouvoir à Mme MOUSSET, Mme SANTACANA a donné pouvoir à M. RAVIER, M. LEVEAU a donné pouvoir à Mme LAUNAY.

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie SUPPLY

*Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 10 juillet 2020, s'est assemblé Salle des Fêtes Francis POULENC sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**ORDRE DU JOUR**

- 20-35 : Délégation de pouvoirs au maire
- 20-36 : Création et composition des commissions municipales
- 20-37 : Fixation des indemnités des élus
- 20-38 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- 20-39 : Election des membres de la commission de délégation de service public
- 20-40 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 20-41 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 20-42 : Groupement de commandes marché VRD
- 20-43 : Groupement de commandes marché Eclairage Public
- 20-44 : Représentation au CCAS
- 20-45 : Représentation de la commune dans le Syndicat de Transport Scolaire Noizay – Nazelles-Négron
- 20-46 : Représentation de la commune dans le Syndicat de transport Scolaire des Deux Vallées
- 20-47 : Représentation de la commune dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables
- 20-48 : Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
- 20-49 : Représentation de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château-Renault
- 20-50 : Représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal : Conférence Sanitaire n°4
- 20-51 : Représentation de la commune au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées
- 20-52 : Représentation de la commune au sein des conseils d'école
- 20-53 : Représentation de la commune au sein de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet
- 20-54 : Représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Amboise-Chambray
- 20-55 : Représentation de la commune au sein de l'association « Structure Intergénérationnelle Marpa – Ecole de Souvigny de Touraine »
- 20-56 : Représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

M. BOUTARD : Mes chers collègues, est-ce que vous m'entendez ? Étant donné que nous sommes dans cette salle, je vous demanderai d'attendre d'avoir le micro pour prendre la parole afin que notre secrétaire puisse effectivement prendre facilement les propos tenus. Nous allons nommer un secrétaire de séance, Madame SUPPLY est d'accord ? Alors c'est parfait Madame SUPPLY sera secrétaire de séance. Mes chers collègues, je déclare ouvert ce Conseil Municipal du 16 juillet 2020. L'ordre du jour n'a appelé aucune remarque. Je vous fais part des pouvoirs qui m'ont été transmis : le pouvoir de Bernard PEGEOT à Thierry PRIEUR, le pouvoir de Jean-Louis VOLANT à Jacqueline MOUSSET, le pouvoir de Rémi LEVEAU à Evelyne LAUNAY, le pouvoir de Myriam SANTACANA à Brice RAVIER.

### ***DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE***

M. BOUTARD : Nous allons passer à la première délibération, les délégations de pouvoirs au Maire.

Le Conseil Municipal peut déléguer au maire tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet à l'exécutif d'agir rapidement et d'assurer ainsi la continuité de l'activité communale lorsque les circonstances et les délais l'imposent.

Il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Être à court, moyen ou long terme,
- Être libellés en euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe suivant l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'intervention je vais... Madame GAUDRON. Peut-on passer le micro à Madame GAUDRON ?

Mme GAUDRON : Monsieur le Maire, mes chers collègues, voici donc le deuxième Conseil Municipal. Après l'installation, il s'agit maintenant de procéder à un certain nombre de délibérations qui permettent le fonctionnement de l'exécutif du Conseil Municipal. Alors nous étudions comme il se doit la délégation de pouvoirs au Maire, car j'ai repris mes archives car j'ai gardé évidemment le même exercice d'il y a 6 ans. Et j'ai d'ailleurs noté que nous ne procédons pas à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Donc est-ce à dire que c'est l'ancien Règlement Intérieur qui est encore en vigueur ? J'avais d'ailleurs noté à l'époque Monsieur BOUTARD que vous aviez voté contre. Je ne sais pas si ce Règlement Intérieur est toujours valable. Donc concernant cette délibération, ma question elle est importante parce que vous proposez de dessaisir le Conseil Municipal d'un certain nombre de prérogatives dont certains pouvoirs au profit du Maire. Je pense que tout le monde a compris même si les intitulés ne sont pas toujours très explicites. C'est donc un acte fort, engageant et qui dit sa confiance en la tête de son exécutif le Maire. Bien sur cette délégation de pouvoirs a pour objectifs la rapidité et l'efficacité qui peuvent être nécessaires dans un certain nombre de situations. J'ai noté que la liste des pouvoirs par rapport à celle que nous avons voté il y a 6 ans s'est rallongée et nous passons de 24 domaines à 29 domaines. Alors j'ai bien suivi sur les 24 premiers c'est exactement identique à ceux d'il y a 6 ans par contre j'aimerais bien avoir un peu d'explications complémentaires sur les 25 jusqu'au 29 domaines parce qu'il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas très claires pour moi. Quoi qu'il en soit, voter ce transfert de pouvoirs ne va pas de soi et si j'ai voté avec mes collègues élus dans l'ancienne mandature ces délégations au maire, Christian GUYON, c'est parce que nous avons pleinement confiance en lui et dans la pertinence de ses décisions. Vous aviez d'ailleurs à l'époque Monsieur BOUTARD marqué votre différence en vous abstenant. Notre groupe « Pluralisme et Solidarité », dans cette même logique, s'abstiendra car la confiance n'est pas une chose acquise d'avance. Elle ne se décrète pas mais elle s'obtient et se mérite. Vous pouvez donc compter sur notre plus grande vigilance dans l'usage de ces pouvoirs que vous souhaitez exercer sans l'avis du Conseil Municipal.

M. BOUTARD : Merci Madame GAUDRON, je vais répondre succinctement à vos propos. En ce qui concerne le Règlement intérieur, il est pour une partie à la lecture et l'autre partie à la réécriture et rien n'oblige le Conseil Municipal à l'adopter à son deuxième conseil municipal. En ce qui concerne les pouvoirs délégués au Maire, je vous répondrai La loi, rien que le la loi. C'est toute la loi, je n'outrepasse pas la loi, je la respecte et si vous avez suivi l'actualité parlementaire, il y a un certain nombre de nouveaux pouvoirs qui ont été délégués aux maires mais il y a une différence entre la délégation du pouvoir et l'exercice du pouvoir et vous le savez aussi bien que moi je pense au Conseil Régional. La délégation du pouvoir ne dit pas faire usage seul du pouvoir. C'est-à-dire qu'on en réfère, on en parle. C'est pour ça qu'il y a une majorité ainsi constituée et la décision se prend dans la majorité. Je n'ai jamais eu le sens de l'autoritarisme et vous le savez. En ce qui concerne la confiance, vous m'auriez dit l'inverse, je ne serais pas tombé de ma chaise, je n'aurais pas applaudi je me serais dit il s'est passé quelque chose de bizarre dans cette ville. Alors je l'accepte et j'espère que vous me ferez confiance d'ici quelques semaines mais en tout cas mais je crois et j'en suis sûr à entendre ce que les

amboisiens nous disent et ce qu'il s'est passé hier soir à la Communauté de Communes avoir une certaine confiance, celle de la population. Je mets aux voix. Mes chers collègues, qui est pour ? Qui s'abstient ? 9 abstentions. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal peut déléguer au maire tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet à l'exécutif d'agir rapidement et d'assurer ainsi la continuité de l'activité communale lorsque les circonstances et les délais l'imposent.

Il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Être à court, moyen ou long terme,
- Être libellés en euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;  
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;  
26° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;  
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;  
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe (article L.2122-17 du CGCT).

Acceptez-vous ces propositions ?

### ***CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES***

M. BOUTARD : Création et composition des commissions municipales.

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de former des Commissions.

Selon le règlement intérieur en vigueur, toujours en vigueur, du Conseil Municipal, ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il vous est donc proposé la mise en place de 10 commissions. Je vais vous en donner les noms.

La Commission Urbanisme, Mobilité, Environnement, Voirie, Bâtiments.

La Commission Affaires Sociales.

La Commission Commerce et Tourisme.

La Commission Culture.

La Commission Education, Jeunesse.

La Commission Finances.

La Commission Patrimoine, Espaces Naturels.

La Commission Relations Internationales, Communication, Numérique.

La Commission Sports et Citoyenneté.

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines.

Mes chers collègues, nous pouvons procéder suivant deux principes que nous allons choisir. Nous allons choisir l'un des deux. Soit nous votons par liste à bulletin secret ceci pour l'ensemble des choix que nous avons à faire dans les représentations des commissions, soit nous procédons par vote à main levée suivant les déposes de liste que vous ferez. Quel est le principe que vous reprenez ? Mes chers collègues de l'opposition, qu'en pensez-vous ? Souhaitez-vous un vote par liste à main levée.

M. RAVIER : On va essayer de faire court. Nous souhaitons un vote à main levée.

M. BOUTARD : D'accord, très bien. Nous aussi. La majorité aussi, elle en est heureuse. Je vais procéder au vote par commission. Pouvez-vous me donner s'il vous plaît la composition pour la Commission Urbanisme, Mobilité, Environnement, Voirie, Bâtiments pour la liste « Pluralisme et solidarité ». Peut-on faire passer un micro à Monsieur RAVIER s'il vous plaît ?

M. RAVIER : Monsieur le Maire, nous proposons la candidature de Claude VERNE et de Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour le Groupe « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Nous proposons la candidature de Sandra Guichard.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Je vous propose donc la composition de cette commission par les membres suivants : Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Sylvain GILLET, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Monsieur Claude VERNE, Madame Evelyne LAUNAY et Madame Sandra GUICHARD. Qui est pour ? Je vous remercie de cette unanimité.

Pour la Commission des Affaires Sociales, pour la liste « Pluralisme et Solidarité » Monsieur RAVIER ?

M. RAVIER : Nous proposons la candidature de Brice RAVIER et de Claude VERNE.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » Madame BECHET ?

Mme BECHET : Nous proposons la candidature de Justine BECHET donc moi-même.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Je vous donne donc la liste proposée pour la Commission Affaires Sociales. Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur José BONY, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Claude VERNE, Madame Justine BECHET. Qui est pour ? Excusez-moi mes chers collègues, on va reprendre cette liste parce qu'il y a une liste sur table qui est une liste modificative. Simplement, dans cette commission, c'est Madame MALASSIGNE à la place de Madame SUPPLY. Personne n'y voit d'inconvénient ? Et bien je vous remercie.

Pour la Commission Commerce et Tourisme, Monsieur RAVIER pour vos candidats ?

M. RAVIER : Nous proposons Isabelle GAUDRON et Brice RAVIER.

M. BOUTARD : Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Nous proposons Sandra GUICHARD.

M. BOUTARD : Bien. Je vous lis donc la composition de la Commission Commerce et Tourisme. Madame Josette GUERLAIS, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Sylvain GILLET, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Brice RAVIER et Madame Sandra GUICHARD. Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission Culture. Monsieur RAVIER ?

M. RAVIER : Myriam SANTACANA ainsi que Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour le groupe « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Madame Justine BECHET.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Je vous propose pour la Commission Culture, pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise » je vous propose Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Monsieur Alain OFFROY, Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité », Madame Myriam SANTACANA, Madame Isabelle GAUDRON. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain », Madame Justine BECHET. Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission Education Jeunesse, Monsieur RAVIER s'il vous plaît vos candidats.

M. RAVIER : Brice RAVIER et Myriam SANTACANA.

M. BOUTARD : Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Justine BECHET.

M. BOUTARD : Je vous propose donc pour la composition de cette commission, pour la majorité, la liste « Ensemble agissons pour Amboise » Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Mélanie THOMAS, Monsieur Guillaume HELLOCO, Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Jean-Louis VOLANT, Madame Brigitte DEBRINCAT. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité », Monsieur Brice RAVIER et Madame Myriam SANTACANA. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain », Madame Justine BECHET. Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission Finances, Monsieur RAVIER vos candidats s'il vous plaît ?

M. RAVIER : Monsieur Claude Verne et Madame Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Sandra GUICHARD.

M. BOUTARD : Je vous propose donc pour la composition de cette commission Finances pour la majorité la liste « Ensemble agissons pour Amboise » Madame Nathalie SUPPLY, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Sylvain GILLET, Madame Elisabeth JOURDAIN. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité » Monsieur Claude VERNE et Madame Evelyne LAUNAY et pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » Madame Sandra GUICHARD. Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission Patrimoine, Espaces Naturels, Monsieur RAVIER vos candidats ?

M. RAVIER : Monsieur Rémi LEVEAU et Madame Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Merci. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Madame Sandra GUICHARD.

M. BOUTARD : Merci. Je vous propose donc la composition de cette Commission Patrimoine, Espaces Naturels. Pour la majorité ; la liste « Ensemble agissons pour Amboise », Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Marie ARNOULT, Madame Régine MALASSIGNE, Monsieur Alain OFFROY, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Madame Sylvie LADRANGE. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité », Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Evelyne LAUNAY. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » Madame Sandra GUICHARD. Je mets aux voix. Qui est pour ? je vous remercie.

Pour la Commission Relations Internationales, Communication, Numérique. Vos candidats s'il vous plaît Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Je propose Madame Myriam SANTACANA ainsi que Madame Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Nous proposons Monsieur Fabien ROZWADOWSKI.

M. BOUTARD : Comme ça se prononce ! Mes chers collègues, je vous propose de mettre aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie. Pour la commission Sports et Citoyenneté. Monsieur Ravier s'il vous plaît ?

M. RAVIER : Monsieur Rémi LEVEAU ainsi que Monsieur Claude VERNE.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Monsieur Fabien ROZWADOWSKI.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Je vous propose donc pour la Commission Sports et Citoyenneté, pour la majorité, la Liste « Ensemble agissons pour Amboise, Monsieur José BONY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Mélanie THOMAS, Monsieur Guillaume HELLOCO, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Sylvie LADRANGE. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité, Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Claude VERNE et pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » Monsieur Fabien ROZWADOWSKI. Qui est pour ? Je vous remercie.

Pour la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines.

M. RAVIER : Rémi LEVEAU et Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Pour la liste « Amboise 2020 » ?

Mme BECHET : Monsieur Fabien ROZWADOWSKI.

M. BOUTARD : Je vous propose donc pour la composition de cette liste pour la Commission des Affaires Générales et Ressources Humaines, pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise » Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Alain OFFROY, Madame Elisabeth JOURDAIN. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité », Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Evelyne LAUNAY et pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » Fabien ROZWADOWSKI. Je mets aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

Et bien c'était parfait c'était beaucoup moins long que l'autre soir.

## DÉLIBÉRATION

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de former des Commissions.

Selon le règlement intérieur en vigueur du Conseil Municipal, ces commissions sont composées de 10 conseillers municipaux minimum et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Néanmoins, lors de la première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé la mise en place de 10 commissions :

### **Commission Urbanisme, Mobilité, Environnement, Voirie, Bâtiments**

Pour la majorité :

Pour les oppositions :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Madame MOUSSET  
Madame SUPPLY  
Monsieur LEONARD  
Madame HUREAU  
Monsieur GILLET  
Monsieur LAMOUREUX  
Monsieur CHARBONNIER

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur VERNE  
- Madame LAUNAY

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame GUICHARD

### **Commission Affaires Sociales**

Pour la majorité :

Pour les oppositions :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Monsieur PRIEUR  
Madame MALASSIGNE  
Monsieur BOUCHEKIOUA  
Madame HUREAU  
Monsieur BONY  
Monsieur CHARBONNIER  
Madame DEBRINCAT

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur RAVIER  
- Monsieur VERNE

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame BECHET

### **Commission Commerce, Tourisme**

Pour la majorité :

Pour les oppositions :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Madame GUERLAIS  
Madame THOMERE  
Monsieur LEONARD  
Monsieur GILLET  
Monsieur LAMOUREUX  
Madame BOUVIER DE LAMOTTE  
Madame JOURDAIN

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Madame GAUDRON  
- Monsieur RAVIER

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame GUICHARD

### **Commission Culture**

Pour la majorité :

Pour les oppositions :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Madame ARNOULT  
Madame THOMERE  
Monsieur PEGEOT  
Madame GUERLAIS  
Monsieur VOLANT  
Monsieur OFFROY  
Madame BOUVIER DE LAMOTTE

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Madame SANTACANA  
- Madame GAUDRON

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame BECHET

### **Commission Education, Jeunesse**

#### Pour la majorité :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Monsieur BOUCHEKIOUA  
Madame ARNOULT  
Madame THOMAS  
Monsieur HELLOCO  
Madame MALLASIGNE  
Monsieur VOLANT  
Madame DEBRINCAT

### **Commission Finances**

#### Pour la majorité :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Madame SUPPLY  
Madame MOUSSET  
Monsieur BOUCHEKIOUA  
Monsieur BONY  
Madame THOMERE  
Monsieur GILLET  
Madame JOURDAIN

### **Commission Patrimoine, Espaces Naturels**

#### Pour la majorité :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Monsieur PEGEOT  
Madame MOUSSET  
Madame ARNOULT  
Madame MALLASIGNE  
Monsieur OFFROY  
Monsieur LAMOUREUX  
Madame LADRANGE

### **Commission Relations Internationales, Communication, Numérique**

#### Pour la majorité :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Madame THOMERE  
Madame THOMAS  
Monsieur HELLOCO  
Madame BOUVIER DE LAMOTTE  
Madame LADRANGE  
Monsieur VOLANT  
Madame DEBRINCAT

### **Commission Sports, Citoyenneté**

#### Pour la majorité :

#### Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Monsieur BONY  
Monsieur BOUCHEKIOUA  
Madame THOMAS  
Monsieur HELLOCO  
Madame SUPPLY  
Monsieur CHARBONNIER  
Madame LADRANGE

### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines**

#### Pour la majorité :

#### Pour les oppositions :

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur RAVIER  
- Madame SANTACANA

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame BECHET

#### Pour les oppositions :

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur VERNE  
- Madame LAUNAY

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame GUICHARD

#### Pour les oppositions :

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur LEVEAU  
- Madame LAUNAY

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Madame GUICHARD

#### Pour les oppositions :

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Madame SANTACANA  
- Madame GAUDRON

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Monsieur ROZWADOWSKI

#### Pour les oppositions :

#### Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur LEVEAU  
- Monsieur VERNE

#### Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Monsieur ROZWADOWSKI

#### Pour les oppositions :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Monsieur PRIEUR  
Madame MOUSSET  
Monsieur BOUCHEKIOUA  
Madame HUREAU  
Monsieur LEONARD  
Monsieur OFFROY  
Madame JOURDAIN

Liste « Pluralisme et solidarité »

- Monsieur LEVEAU  
- Madame LAUNAY

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

- Monsieur ROZWADOWSKI

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

***FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS***

M. BOUTARD : La fixation des indemnités des élus.

Le principe de la gratuité des fonctions électives locales s'est imposé depuis l'origine. La démocratie locale est en effet marquée par ce principe de gratuité dont les historiens font parfois remonter l'origine jusqu'à Montaigne pour qui « la charge de maire semble d'autant plus belle qu'elle n'a ni loyer, ni gain autre que l'honneur de son exécution ».

La traduction juridique de ce principe est assurée par l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition juridique pose un principe philosophique mais le législateur a reconnu parallèlement l'importance de compenser les éventuelles pertes de rémunération dont les élus peuvent faire l'objet du fait de leur mandat ou, selon une autre formule utilisée, de compenser forfaitairement les sujétions résultant du mandat électif. La disponibilité des maires, exigée tant par la charge de travail que par leurs administrés, suppose un niveau d'indemnisation qui permette de compenser les éventuelles pertes de revenus liées à une modification du contrat de travail du maire (temps partiel, suspension du contrat de travail).

Ainsi les élus locaux peuvent, en compensation du temps passé, des frais engagés au service de la collectivité et des responsabilités qui pèsent sur eux, percevoir des indemnités dans les conditions prévues par la loi.

Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice de la fonction publique. Elles sont également déterminées selon le nombre d'habitants dans la commune. Ces indemnités sont soumises à la CSG, à la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et à une cotisation de retraite obligatoire. Elles sont imposables. L'impôt étant désormais prélevé à la source comme pour tous les salariés.

La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1027, soit 3889.40 €.

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal.

La Commune d'Amboise a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, il y a lieu donc d'appliquer les taux prévus pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants.

Le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice 1027 soit 3 500.46 € brut par mois.

De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 33 %, soit 1 283.50 € brut par mois.

Au regard de ce qui précède le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 180 623.52 euros.

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire, les conseillers délégués. Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de majorer les indemnités de 15 %. Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Cette délibération prendra effet à la date de la délégation de fonction.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 65-article 6531.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

- Pour le Maire de ne pas procéder au 90% mais de procéder simplement au 77.13 % soit 3 000 € brut, je dis bien brut.

- Pour la Première Adjointe, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement, à la voirie, au stationnement, à la mobilité, à la signalétique, à l'éclairage, aux bâtiments. A la sécurité et à la gestion de crise. En plus, déléguée à l'Etat-Civil et aux élections. Je propose la somme de 1 283.50 € brut.
- Pour le deuxième Adjoint, délégué à la santé, au sanitaire, à la cohésion sociale, à la politique de la ville, au logement, au handicap, aux seniors, et à l'emploi. Adjoint délégué aux relations avec le Centre Communal d'Actions Sociales et les associations caritatives et sociales. Adjoint délégué aux ressources humaines. La somme de 1 283.50 €.
- Pour la troisième Adjointe déléguée aux finances, à la mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations, des marchés publics, des groupements de commande, des partenariats financiers et adjointe déléguée à l'économie, la somme de 1 000 € brut.
- Pour le quatrième Adjoint, délégué à l'éducation et à la jeunesse, aux accueils périscolaires et aux animations jeunesse, au programme de réussite éducative et au développement des repas bio dans les cantines scolaires, la somme de 1 000 € brut.
- Pour la cinquième Adjointe, déléguée à la vie culturelle, aux expositions, à la médiation culturelle, aux relations avec les associations culturelles et à la politique du livre et de la lecture, la somme de 1 000 € brut.
- Pour le sixième Adjoint, délégué à la vie sportive, à la vie associative, et au bénévolat. Adjoint délégué à la consultation et à la citoyenneté, la somme de 1 000 € brut.
- Pour la septième Adjointe, déléguée au rayonnement, aux grands événements, aux relations internationales et européennes, aux jumelages et au mécénat. Adjointe déléguée à la communication institutionnelle, au plan numérique et aux développements des nouvelles technologies, la somme de 1 000 € brut.
- Pour le huitième Adjoint, délégué aux patrimoines, aux archives, aux espaces naturels et aux cimetières, la même somme de 1 000 € brut.
- Pour la neuvième Adjointe, déléguée au tourisme, au commerce, aux salons, foires et marchés. Adjointe déléguée au devoir de mémoire et aux affaires patriotiques, la même somme aussi de 1 000 € brut.

Je vais maintenant vous donner les délégations des différents conseillers municipaux que j'ai nommé.

- Conseiller délégué, Monsieur Marc LEONARD, au plan pluriannuel d'investissement pour la voirie, l'éclairage public, la sécurité et le stationnement, la somme de 120 € brut.
- Conseillère déléguée, Madame Marie-France HUREAU, aux seniors et au logement, la somme de 120 € brut.
- Conseiller délégué, Monsieur Sylvain GILLET, délégué à la mobilité, la somme de 120 € brut.
- Pour Madame Mélanie THOMAS, déléguée à l'éducation, la somme de 120 € brut.
- Pour Monsieur Guillaume HELLOCO, délégué au bénévolat, à la consultation et à la citoyenneté, la somme de 120 € brut.
- Pour Madame Régine MALASSIGNE, déléguée à la petite enfance, la somme de 120 € brut.
- Pour Monsieur Alexis LAMOUREUX, délégué à l'environnement, au développement durable et aux risques majeurs, la somme de 120 € brut.
- Pour Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE, déléguée à la gestion du camping et au développement du tourisme vert, la somme de 120 € brut.
- Pour Monsieur Denis CHARBONNIER, délégué au handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité, la somme de 120 € brut.
- Pour Madame Sylvie LADRANGE, déléguée à la médiathèque Aimé Césaire, 120 € brut.
- Pour Monsieur Alain OFFROY, délégué au patrimoine culturel, la somme de 120 € brut.
- Pour Madame Elisabeth JOURDAIN, déléguée aux salons, foires et marchés, la somme de 120 € brut.
- Pour Monsieur Jean-Louis VOLANT, délégué à la gestion de crise, la somme de 120 € brut.
- Et enfin pour Madame Brigitte DEBRINCAT, déléguée aux nouvelles technologies, la somme de 120 € brut.

Je tiens à vous donner quelques explications sur ces sommes avant que des questions sans doute ne se posent. J'ai décidé de quitter mon emploi. Vous comprendrez que la perte de salaire est nette et définitive, que mes adjoints qui sont d'un âge à exercer une activité, pour la plupart d'entre eux, ont pris des disponibilités de temps sur leur temps de travail qui n'est pas rémunéré par les entreprises. La baisse de leurs revenus étant, j'ai décidé pour les deux premiers adjoints qui ont en plus de leur délégation une délégation d'ordre général, de faire une somme un peu supplémentaire étant donné que leur temps de présence à la mairie est quotidien. Pour les autres adjoints au maire, j'ai souhaité compenser, et cette compensation n'arrive pas à la hauteur de la perte de revenus, sur la somme identique de 1 000 € brut par adjoint. En ce qui concerne les conseillers délégués, j'ai estimé que chacun ayant une charge de travail, la somme de 120 € brut par mois compenserait des frais dus à leurs missions. Mes chers collègues, y-a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, en avril 2014, c'était exactement le 14 avril 2014, vous aviez émis le souhait de supprimer le poste de Directeur de Cabinet du Maire. Celui-ci n'apparaît pas dans les créations de poste de ce Conseil Municipal. Ça a une incidence aussi sur le fonctionnement des élus. Pouvez-vous nous dire si vous reviendrez sur vos propos d'alors et que vous en créez un ? Si oui, sous quelle forme et à quelle date ? Concernant les taux d'indemnités proposés et les sommes engagées, nous sommes assez surpris voire inquiets sur les propositions faites au conseil. Ainsi nous constatons une hausse globale de presque 25% des indemnités des élus. 25%. Alors certes vous allez nous expliquer, vous venez de le faire.

M. BOUTARD : 25% par rapport à quoi Monsieur RAVIER ?

M. RAVIER : Par rapport à l'ancienne mandature.

M. BOUTARD : Alors reprenez votre calculatrice.

M. RAVIER : Alors certes vous allez nous expliquer que vous restez toujours dans l'enveloppe maximale attribuable, que certains élus continuent de travailler effectivement et que vous allez à tous leur demander énormément, mais je vous répondrai que c'est le lot de tous les élus, les anciens comme les nouveaux. D'autant plus que le statut d'élus est toujours une grande arlésienne. Et je vous répondrai également que vous envoyez un bien mauvais signal aux amboisiennes et aux amboisiens, dont bon nombre ont souffert et continuent de souffrir de la crise. Vous envoyez le signal d'une hausse immédiate des indemnités des élus de près de 70 000 euros sur l'ensemble de la mandature dont 50 000 rien que pour vous. 50 000 euros. Pour terminer, je ne manquerai pas de vous rappeler vos propos tenus au sein du Conseil Municipal du 14 avril 2014, alors que Christian GUYON fixait les indemnités des élus et proposait un taux qui allait lui octroyer royalement 1,20 € d'augmentation. Ce sont vos propos minutés : « Dans une période où les français vivent un certain nombre de difficultés financières, où on voit un certain nombre d'élus ou de personnes nommées comme des ministres qui ont diminué leurs indemnités, je pense qu'il aurait été de bon ton de conserver les indemnités de 2008. » Ma question est donc, sans vouloir vous paraphraser Monsieur le Maire, ne pensez-vous qu'il aurait été de bon ton de conserver les indemnités de 2014 ?

M. BOUTARD : Alors Monsieur RAVIER... Je vous en prie s'il vous plaît le public ! Le public doit rester silencieux. Si ce n'était pas le cas, je prendrais mes droits de police dans ce Conseil Municipal. Nous ne sommes pas là pour faire une tribune, nous sommes là pour délibérer sur des décisions municipales. Je vous remercie. Monsieur RAVIER, mais quel toupet ! Vous qui vous annonciez maire à 100%, vous l'auriez fait avec la même indemnité que touchait Monsieur GUYON ? Je vous laisserai répondre après, c'est moi qui donne la parole ici. On me l'a fait remarquer pendant 6 ans Monsieur RAVIER, alors vous vous y soumettez comme je m'y suis soumis pendant 6 ans. L'ancien maire, pour faire des comparaisons, touchait une pension de retraite. Je ne suis pas encore retraité. Il n'a pas fait annuler sa retraite pour ne toucher qu'une moindre indemnité et vous le savez puisqu'il me l'a dit dans son bureau, qu'il vous avait conseillé comme il me conseillait à moi-même si j'étais élu maire, de prendre l'indemnité totale. Je ne le fais pas. Je ne prends pas les 90% utilisables. Alors c'est un propos que j'ai entendu hier au soir et je pourrai faire des procès à un certain nombre de personnes sur les indemnités. Ça n'est pas le propos Monsieur RAVIER. La République, vous le savez, quand elle demande à des élus de faire la gratuité, et on l'a vu pendant des décennies, met la main dans le pot de confiture. Et nous l'avons vu. Alors j'estime, et je crois et j'assume entièrement mes responsabilités de rémunérer à 1 200 € brut ou 1 000 € brut des personnes qui passeront effectivement beaucoup de temps. Peut-être que vous n'avez pas passé assez de temps en mairie pendant votre dernier mandat pour comprendre quel est l'engagement d'un Adjoint au Maire ? Je me pose la question ce soir.

Sur le statut des élus, je ne suis pas parlementaire et je vous répondrai la même chose qu'à Monsieur LEVEAU hier au soir : « Intéressez-vous à vos parlementaires, ça n'est pas ici que nous allons modifier le statut de l'élus. » Je serai moi aussi vigilant à la dépense publique. Je vous ai entendu disant que je serai un panier percé, que j'allais mettre la ville à genoux mais vous me prenez pour qui ? Vous insultez à ce point le choix des électeurs qui nous ont fait confiance. Oui ils nous ont fait confiance, ils ont fait ce choix et croyez-moi, j'ai derrière moi aussi des personnels vigilants, que vous connaissez bien, et en qui j'ai toute confiance. Et je ne suis pas le seul décideur. J'ai reçu hier le Directeur Départemental des Finances Publiques. Nous avons fait un certain nombre de constats sur les finances de la ville. Et croyez-moi, j'aime trop cette ville pour vouloir la mettre à genoux.

En ce qui concerne effectivement le poste de Directeur de Cabinet et bien vous verrez dans le temps puisqu'il n'y a pas délibération ce soir, ce sera un sujet d'un autre soir. Mes chers collègues, je mets aux voix.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, vous m'avez laissé la possibilité de ...

M. BOUTARD : C'est moi qui fais le droit aux paroles. Vous avez posé votre question, je vous ai répondu.

M. RAVIER : Vous m'avez laissé la possibilité de répondre Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Alors répondez mais rapidement.

M. RAVIER : Je vais répondre que la durée d'un mandat c'est 6 ans. Vous envoyez le message « plus 50 000 € » Monsieur le Maire alors que vos propos tenus en 2014 étaient d'une clarté absolue. Je ne fais que paraphraser vos propos. Vous allez augmenter effectivement les indemnités mais vous oubliez de préciser que vous aurez bientôt une nouvelle indemnité de Président de la Communauté de Communes et éventuellement vous avez expliqué hier que vous n'allez pas vous présenter au Conseil Départemental mais on ne sait pas si Régional, Délégation ou autres. Donc il serait peut-être intéressant que vous expliquiez aussi aux amboisiens le premier message que vous envoyez, à savoir augmentation des indemnités des élus.

M. BOUTARD : Mais Monsieur RAVIER, vous êtes devenu d'un populisme extraordinaire. Propos tenus par mon prédécesseur quand je lui faisais remarquer qu'effectivement. Il y a aussi une grande différence que vous oubliez de dire. Sous l'ancienne mandature, il n'y avait pas que le Maire qui touchait sa retraite : la quasi-totalité des Adjoints, sans parler du cumul des mandats de la Première Adjointe qui était Vice-Présidente de la Région et qui était aussi Vice-Présidente de la Communauté de Communes. Vous ne vous en êtes pas estomaqué ? Je respecte le cumul des mandats quand la loi le fait. Madame GAUDRON a touché ses indemnités, elle ne les a pas volés, elle a travaillé comme tout le monde et ça n'est pas choquant, ça n'a rien de choquant. Ce qui devient choquant, c'est quand on commence à condamner les élus de vouloir vivre dignement mais pas simplement de leur mandat. Là vous vous trompez. Si vous voulez, on peut faire le tour de table pour savoir combien ils perdent de revenus, combien je perds

moi-même de revenus. Alors vous savez vos propos, vous pouvez les garder pour vous tout seul et vous qui vouliez être Maire à 100% je suis persuadé que vous auriez pris l'indemnité totale. Le débat est clos sur ce sujet. Nous assumons ces responsabilités et nous montrerons aux Amboisiens que sur d'autres sujets nous pouvons aussi faire des économies. Mes chers collègues, je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? 6 voix contre. Je vous remercie mes chers collègues.

## DÉLIBÉRATION

Le principe de la gratuité des fonctions électives locales s'est imposé depuis l'origine. La démocratie locale est en effet marquée par ce principe de gratuité dont les historiens font parfois remonter l'origine jusqu'à Montaigne pour qui « la charge de maire semble d'autant plus belle qu'elle n'a ni loyer, ni gain autre que l'honneur de son exécution ».

La traduction juridique de ce principe est assurée par l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales. Cette disposition juridique pose un principe philosophique mais le législateur a reconnu parallèlement l'importance de compenser les éventuelles pertes de rémunération dont les élus peuvent faire l'objet du fait de leur mandat ou, selon une autre formule utilisée, de compenser forfaitairement les sujétions résultant du mandat électif. La disponibilité des maires, exigée tant par la charge de travail que par leurs administrés, suppose un niveau d'indemnisation qui permette de compenser les éventuelles pertes de revenus liées à une modification du contrat de travail du maire (temps partiel, suspension du contrat de travail).

Ainsi les élus locaux peuvent, en compensation du temps passé, des frais engagés au service de la collectivité et des responsabilités qui pèsent sur eux, percevoir des indemnités dans les conditions prévues par la loi.

Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice de la fonction publique. Elles sont également déterminées selon le nombre d'habitants dans la commune. Ces indemnités sont soumises à la CSG, à la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et à une cotisation de retraite obligatoire. Elles sont imposables. L'impôt étant désormais prélevé à la source comme pour tous les salariés.

La délibération fixant les indemnités des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1027, soit 3889,40 €.

Ainsi, en fonction de la strate de population, les conseils municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des maires dans la limite d'un taux maximal.

La Commune d'Amboise a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, il y a lieu donc d'appliquer les taux prévus pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants.

Le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice 1027 soit 3 500,46 € brut par mois.

De même, pour les adjoints, le taux maximal est de 33 %, soit 1 283,50 € brut par mois.

Au regard de ce qui précède le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 180 623,52 euros.

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de majorer les indemnités de 15 %. Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Cette délibération prendra effet à la date de la délégation de fonction.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, au chapitre 65-article 6531.

Il est proposé de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

FONCTION	DELEGATIONS	TAUX théorique maxi possible (en % de l'indice 1027)	Montant indemnité mensuelle brute maximum	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE VOTEE
MAIRE		90%	3 500.46€	77.13%	3 000 €
PREMIERE ADJOINTE	Déléguée à l'urbanisme, à l'environnement, à la voirie, au stationnement, à la mobilité, à la signalétique, à l'éclairage, aux bâtiments. A la sécurité et à la gestion de crise. A l'Etat Civil et aux Elections	33%	1 283.50 €	33%	1 283.50 €
DEUXIEME ADJOINT	Délégué à la santé, au sanitaire, à la cohésion sociale, à la politique de la ville, au logement, au handicap, aux seniors, et à l'emploi. Adjoint délégué aux relations avec le Centre Communal d'Actions Sociales et les associations caritatives et sociales. Adjoint délégué aux ressources humaines	33%	1 283.50 €	33%	1283.50 €
TROISIEME ADJOINTE	Déléguée aux finances, à la mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations, des marchés publics, des groupements de commande, des partenariats financiers. Adjointe déléguée à l'économie	33 %	1283.50 €	25.7%	1 000 €
Quatrième ADJOINT	Délégué à l'éducation et à la jeunesse, aux accueils périscolaires et aux animations jeunesse, au programme de réussite éducative et au développement des repas bio dans les cantines scolaires	33%	1 283.50 €	25.7%	1 000 €
Cinquième ADJOINTE	Déléguée à la vie culturelle, aux expositions, à la médiation culturelle, aux relations avec les associations culturelles et à la politique du livre et de la lecture	33%	1 283.50 €	25.7%	1 000 €
Sixième ADJOINT	Délégué à la vie sportive, à la vie associative, et au bénévolat. Adjoint délégué à la consultation et à la citoyenneté	33%	1 283.50 €	25.7%	1000 €
Septième ADJOINTE	Déléguée au rayonnement, aux grands événements, aux relations internationales et européennes, aux jumelages et au mécénat. Adjointe déléguée à la communication institutionnelle, au plan numérique et aux développements des nouvelles technologies.	33%	1 283.50 €	25.7%	1000 €
Huitième ADJOINTE	Déléguée aux patrimoines, aux archives, aux espaces naturels et aux cimetières	33%	1 283.50 €	25.7%	1000 €

Neuvième ADJOINT	Délégué au tourisme, au commerce, aux salons, foires et marchés. Adjointe déléguée au devoir de mémoire et aux affaires patriotiques	33%	1 283.50 €	25.7%	1000 €
CONSEILLER DELEGUE	Au plan pluriannuel d'investissement pour la voirie, l'éclairage public, la sécurité et le stationnement	<b>Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire</b>		3 %	120 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Aux seniors et au logement			3 %	120 €
CONSEILLER DELEGUE	À la mobilité			3 %	120 €
CONSEILLERE DELEGUEE	À l'éducation			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	Au bénévolat, à la consultation et à la citoyenneté			3%	120 €
CONSEILLERE DELEGUEE	À la petite enfance			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	Chargé de l'environnement et du développement durable, des risques majeurs			3%	120 €
CONSEILLERE DELEGUEE	À la gestion du camping et au développement du tourisme vert			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	Au handicap, inclusion et accessibilité			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	En charge de la médiathèque			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	À la gestion de crise			3%	120 €

CONSEILLERE DELEGUEE	Aux nouvelles technologies			3%	120 €
CONSEILLER DELEGUE	Au patrimoine culturel			3%	120 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Aux salons et aux foires et marchés			3%	120 €

Au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèverait à 170 964 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions.

POUR : 27 voix

CONTRE : 6 voix

***DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC***

M. BOUTARD : Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, soit le président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Mes chers collègues, nous pouvons procéder comme tout à l'heure, c'est-à-dire que vous ayez des candidats et que nous procédions à un vote à main levée ou la deuxième hypothèse, que nous procédions à un vote à bulletin secret.

M. RAVIER : Même chose que tout à l'heure.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Oui.

M. BOUTARD : Monsieur RAVIER pour la liste « Pluralisme et Solidarité ».

M. RAVIER : Liste non complète. En titulaires, Isabelle GAUDRON, Brice RAVIER, Myriam SANTACANA et en suppléants Rémi LEVEAU, Claude VERNE et Evelyne LAUNAY.

M. BOUTARD : Pour la liste « Réinventons demain » ?

Mme BECHET : Est-ce qu'il est possible de préciser les intitulés ?

M. BOUTARD : Alors là c'est la Commission de Délégation de Service Public. C'est-à-dire que quand la ville décide de faire une délégation de service public, il y a une enquête et il y a une commission qui doit décider quelle est l'entreprise qui remporte le marché.

Mme BECHET : C'est bien ça merci. Donc ce sera Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, pour votre plus grand plaisir de l'écrire et en suppléante Madame Justine BECHET.

M. BOUTARD : Très bien je vais donc mettre aux voix. Pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise », les candidats sont en titulaires, Madame MOUSSET, Madame SUPPLY, Monsieur BONY, Madame GUERLAIS, Monsieur GILLET et en suppléants Monsieur LEONARD, Monsieur PRIEUR, Madame THOMERE, Madame LADRANGE et Monsieur OFFROY. Qui vote cette liste ? Si je compte bien ça fait 24.

Pour la liste « Pluralisme et Solidarité », en titulaires Madame GAUDRON, Monsieur RAVIER, Madame SANTACANA et en suppléants Monsieur LEVEAU, Monsieur VERNE et Madame LAUNAY. Qui vote pour cette liste ? 6 voix.

Pour la liste « Réinventons Demain » en titulaire Monsieur ROZWADOWSKI et en suppléante Madame BECHET. Qui vote pour cette liste ? Donc 3 voix.

Sont donc élus Madame MOUSSET, Madame SUPPLY, Monsieur BONY, Madame GUERLAIS, Madame GAUDRON. En suppléants, Monsieur LEONARD, Monsieur PRIEUR, Madame THOMERE, Madame LADRANGE, Monsieur LEVEAU pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Ah mais oui c'était le dépôt des listes. Oh c'est plus pratique on fait tout d'un coup.

## DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La Liste 1 « Ensemble agissons pour Amboise » présente :

5 membres titulaires :

Madame Jacqueline MOUSSET  
Madame Nathalie SUPPLY  
Monsieur José BONY  
Madame Josette GUERLAIS  
Monsieur Sylvain GILLET

5 membres suppléants :

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Madame Sylvie LADRANGE  
Monsieur Alain OFFROY

La Liste 2 « Pluralisme et solidarité » présente :

3 membres titulaires :

3 membres suppléants :

Madame Isabelle GAUDRON  
Monsieur Brice RAVIER  
Madame Myriam SANTACANA

Monsieur Rémi LEVEAU  
Monsieur Claude VERNE  
Madame Evelyne LAUNAY

La Liste 3 « Amboise 2020 – Réinventons Demain » présente :

1 membre titulaire :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

1 membre suppléant :

Madame Justine BECHET

### ***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC***

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

La Liste 1 « Ensemble agissons pour Amboise » présente :

5 membres titulaires :

Madame Jacqueline MOUSSET  
Madame Nathalie SUPPLY  
Monsieur José BONY  
Madame Josette GUERLAIS  
Monsieur Sylvain GILLET

5 membres suppléants :

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Madame Sylvie LADRANGE  
Monsieur Alain OFFROY

La Liste 2 « Pluralisme et solidarité » présente :

3 membres titulaires :

Madame Isabelle GAUDRON  
Monsieur Brice RAVIER  
Madame Myriam SANTACANA

3 membres suppléants :

Monsieur Rémi LEVEAU  
Monsieur Claude VERNE  
Madame Evelyne LAUNAY

La Liste 3 « Amboise 2020 – Réinventons Demain » présente :

1 membre titulaire :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

1 membre suppléant :

Madame Justine BECHET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :	29
Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	33
Sièges à pourvoir :	05
Quotient électoral (33/5) :	6.6

	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	24/6.6=3.6	3	4.2	1	4
Liste 2	6/6.6=0.9	0	6	1	1
Liste 3	3/6.6=0.45	0	3	0	0

***Titulaires***

1. Madame Jacqueline MOUSSET
2. Madame Nathalie SUPPLY
3. Monsieur José BONY
4. Madame Josette GUERLAIS
5. Madame Isabelle GAUDRON

***Suppléants***

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Madame Sylvie LADRANGE  
Monsieur Rémi LEVEAU

## ***DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO***

M. BOUTARD : Je ne vais pas vous lire tout le chapitre. La Commission d'Appel d'Offres c'est quand une ville fait un appel d'offres public c'est-à-dire que pour répondre à certains critères de marchés publics. Je vous propose donc de proposer vos candidats. Monsieur RAVIER pour la liste « Pluralisme et Solidarité ».

M. RAVIER : En titulaires, donc toujours liste incomplète, Brice RAVIER, Myriam SANTACANA et Rémi LEVEAU et en suppléants Evelyne LAUNAY, Claude VERNE et Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Pour la liste « Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : En titulaire, Madame Justine BECHET et en suppléant Monsieur Fabien ROZWADOWSKI.

M. BOUTARD : Très bien. Qui vote pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise » ? Avec comme candidats titulaires Madame MOUSSET, Madame SUPPLY, Monsieur BONY, Madame GUERLAIS, Monsieur GILLET et en suppléants Monsieur LEONARD, Monsieur PRIEUR, Madame THOMERE et Monsieur OFFROY. Pour la liste « Pluralisme et solidarité », Monsieur RAVIER, Madame SANTACAN, Monsieur LEVEAU. En suppléants, Madame LAUNAY, Monsieur VERNE et Madame GAUDRON. Et pour la liste « Réinventons Demain » Madame BECHET en titulaire et Monsieur ROZWADOWSKI.

Je vais donc procéder à l'élection de la Commission d'Appels d'Offre. Qui vote pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise » ? 24 voix. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité » ? 6 voix et enfin pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons demain » ? 3 voix. Sont donc élus Madame MOUSSET, Madame SUPPLY, Monsieur BONY, Madame GUERLAIS et Monsieur RAVIER. Pour les membres suppléants, Monsieur LEONARD, Monsieur PRIEUR, Madame THOMERE, Madame LADRANGE et Madame LAUNAY. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de 5 membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La Liste 1 « Ensemble agissons pour Amboise » présente :

#### 5 membres titulaires :

Madame Jacqueline MOUSSET  
Madame Nathalie SUPPLY  
Monsieur José BONY  
Madame Josette GUERLAIS  
Monsieur Sylvain GILLET

#### 5 membres suppléants :

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Monsieur Alain OFFROY

La Liste 2 « Pluralisme et solidarité » présente :

#### 3 membres titulaires :

Monsieur Brice RAVIER  
Madame Myriam SANTACANA  
Monsieur Rémi LEVEAU

#### 3 membres suppléants :

Madame Evelyne LAUNAY  
Monsieur Claude VERNE  
Madame Isabelle GAUDRON

La Liste 3 « Amboise 2020 – Réinventons Demain » présente :

#### 1 membre titulaire :

Madame Justine BECHET

#### 1 membre suppléant :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

## ***ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO***

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants. Il a été convenu à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT).

La Liste 1 « Ensemble agissons pour Amboise » présente :

5 membres titulaires :

Madame Jacqueline MOUSSET  
Madame Nathalie SUPPLY  
Monsieur José BONY  
Madame Josette GUERLAIS  
Monsieur Sylvain GILLET

5 membres suppléants :

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Madame Sylvie LADRANGE  
Monsieur Alain OFFROY

La Liste 2 « Pluralisme et solidarité » présente :

3 membres titulaires :

Monsieur Brice RAVIER  
Madame Myriam SANTACANA  
Monsieur Rémi LEVEAU

3 membres suppléants :

Madame Evelyne LAUNAY  
Monsieur Claude VERNE  
Madame Isabelle GAUDRON

La Liste 3 « Amboise 2020 – Réinventons Demain » présente :

1 membre titulaire :

Madame Justine BECHET

1 membre suppléant :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants :	29	Nombre votants liste 1 : 24
Abstention :	00	Nombre votants liste 2 : 06
Nombre de suffrages exprimés :	33	Nombre votants liste 3 : 03
Sièges à pourvoir :	05	
Quotient électoral (33/5) :	6.6	

	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	24/6.6=3.6	3	4.2	1	4
Liste 2	06/6.6=0.9	0	6	1	1
Liste 3	03/6.6=0.45	0	3	0	0

***Titulaires***

1. Madame Jacqueline MOUSSET
2. Madame Nathalie SUPPLY
3. Monsieur José BONY
4. Madame Josette GUERLAIS
5. Monsieur Brice RAVIER

***Suppléants***

Monsieur Marc LEONARD  
Monsieur Thierry PRIEUR  
Madame Françoise THOMERE  
Madame Sylvie LADRANGE  
Madame Evelyne LAUNAY

## ***GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE VRD***

M. BOUTARD : La Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que les communes suivantes : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle, Chargé, Limeray, Saint-Ouen-les-Vignes et Montreuil-en-Touraine ont recensé des besoins annuels de travaux de voirie et réseaux divers, d'où le terme VRD.

Suite à ce constat, elles ont souhaité s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs.

Par délibération du 6 février 2020 et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le maire d'Amboise a signé la convention de groupement de commandes, avec les autres membres du groupement.

La Ville d'Amboise est coordonnatrice du groupement et a par conséquent préparé les pièces du marché et a organisé les opérations de mise en concurrence et de publicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, la convention précise que l'attributaire du marché doit être sélectionné par la Commission du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il convient donc de désigner ce représentant.

Je vous propose donc d'accepter de désigner Madame Jacqueline MOUSSET, élue au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Amboise qualité de titulaire et Monsieur Marc LEONARD en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.  
Mes chers collègues, il n'y a pas de question ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24 voix. Qui s'abstient ? 9 voix. Personne n'est contre.  
Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

La Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ainsi que les communes suivantes : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle, Chargé, Limeray, Saint-Ouen-les-Vignes et Montreuil-en-Touraine ont recensé des besoins annuels de travaux de voirie et réseaux divers.

Suite à ce constat, elles ont souhaité s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs.

Par délibération du 6 février 2020 et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le maire d'Amboise a signé la convention de groupement de commandes, avec les autres membres du groupement.

La Ville d'Amboise est coordonnatrice du groupement et a par conséquent préparé les pièces du marché et a organisé les opérations de mise en concurrence et de publicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, la convention précise que l'attributaire du marché doit être sélectionné par la Commission du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il convient donc de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte de désigner Madame MOUSSET, élue au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et Monsieur LEONARD en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.

### ***GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC***

M. BOUTARD : Groupement de commandes du marché éclairage public. Exactement dans les mêmes conditions et là, la commune d'Amboise et la Communauté de Communs du Val d'Amboise ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture, pose, entretien et maintenance de leur parc d'éclairage public respectif, d'éclairage sportif et d'illuminations de fin d'année.

Afin de représenter la Ville d'Amboise dans ce groupement de commandes, je vous propose de désigner Madame Jacqueline MOUSSET, élue au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et Monsieur Marc LEONARD en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.

Il n'y a pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

La Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture, pose, entretien et maintenance de leur parc d'éclairage public respectif, d'éclairage sportif et illuminations de fin d'année.

Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Par délibération du 6 février 2020 et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le maire d'Amboise a signé la convention de groupement de commandes, avec la CCVA.

La CCVA est coordonnateur du groupement et doit par conséquent préparer les pièces du marché et organiser les opérations de mise en concurrence et de publicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, la convention précise que l'attributaire du marché doit être sélectionné par la Commission du groupement de commandes spécialement créée à cet effet, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il convient donc de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte de désigner Madame MOUSSET, élue au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et Monsieur LEONARD en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.

## **REPRESENTATION AU CCAS**

M. BOUTARD : Représentation au CCAS, au Centre Communal d'Action Sociale.

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Je vous propose la même sanction que tout à l'heure, par vote à main levée et je vous annonce aussi que j'ai publié la lettre pour appel à candidatures auprès des associations cette semaine. Je vous propose donc en ce qui concerne la liste 3zensemble agissons pour Amboise» Monsieur PRIEUR, Madame MOUSSET, Madame HUREAU, Madame MALASSIGNE, Monsieur CHARBONNIER, Madame DEBRINCAT, Monsieur BOUCHEKIOUA, Monsieur BONY.

Monsieur RAVIER, j'écoute vos propositions.

M. RAVIER : Liste incomplète, Brice RAVIER, Rémi LEVEAU, Evelyne LAUNAY, Monsieur VERNE, Madame SANTACANA et Madame GAUDRON.

M. BOUTARD : Je vous remercie.

Pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ?

Mme BECHET : Monsieur Fabien ROZWADOWSKI et Madame Justine BECHET.

M. BOUTARD : Il n'y a pas de suppléants là. Je vais donc mettre aux voix. Qui vote pour la liste « Ensemble agissons pour Amboise » ? 24. Je vous remercie. Pour la liste « Pluralisme et Solidarité » ? 6 voix. Et pour la liste « Amboise 2020 – Réinventons Demain » ? 3 voix. Alors 6-1-1. Monsieur PRIEUR, Madame MOUSSET, Madame HUREAU, Madame MALASSIGNE, Monsieur CHARBONNIER, Madame DEBRINCAT puis Monsieur RAVIER et Monsieur ROZWADOWSKI sont élus membres du Centre Communal d'Action Sociale. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION**

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

La Liste 1 « Ensemble agissons pour Amboise » présente :

8 membres titulaires :

Monsieur PRIEUR  
Madame MOUSSET  
Madame HUREAU  
Madame MALASSIGNE

Monsieur CHARBONNIER  
Madame DEBRINCAT  
Monsieur BOUCHEKIOUA  
Monsieur BONY

La Liste 2 « Pluralisme et solidarité » présente :

6 membres :

Monsieur RAVIER  
Monsieur LEVEAU  
Madame LAUNAY

Monsieur VERNE  
Madame SANTACANA  
Madame GAUDRON

La Liste 3 « Amboise 2020, Réinventons Demain » présente :

2 membres :

Monsieur ROZWADOWSKI

Madame BECHET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :

29

Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	33
Sièges à pourvoir :	08
Quotient électoral (33/8) :	4.1

	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1	24/4.1=5.8	5	3.5	1	6
Liste 2	6/4.1=1.4	1	1.9	0	1
Liste 3	3/ 4.1=0.7	0	3	1	1

Sont élus :

- |                               |                                |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Monsieur Thierry PRIEUR    | 5. Monsieur Denis CHARBONNIER  |
| 2. Madame Jacqueline MOUSSET  | 6. Madame Brigitte DEBRINCAT   |
| 3. Madame Marie-France HUREAU | 7. Monsieur Brice RAVIER       |
| 4. Madame Régine MALASSIGNE   | 8. Monsieur Fabien ROZWADOWSKI |

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY NAZELLES-NEGRON***

M. BOUTARD : Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Il est proposé de nommer Monsieur José BONY, délégué titulaire et Monsieur Guillaume HELLOCO, délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Acceptez-vous cette proposition ? Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Il est proposé de nommer :

- Monsieur José BONY, délégué titulaire
- Monsieur Guillaume HELLOCO, délégué suppléant

Pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES DEUX VALLÉES***

M. BOUTARD : Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire des Deux Vallées.

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé de nommer en délégués titulaires Monsieur BONY et Madame DEBRINCAT, et en délégués suppléants Monsieur HELLOCO et Madame THOMAS.

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

#### **DÉLIBÉRATION**

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé de nommer :

#### **Délégués Titulaires**

- Monsieur José BONY

- Madame Brigitte DEBRINCAT

**Délégués Suppléants**

- Monsieur Guillaume HELLOCO
- Madame Mélanie THOMAS

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

***REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES CAVITES SOUTERRAINES ET MASSES ROCHEUSES INSTABLES***

**M. BOUTARD** : Représentation de la commune dans le syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables. Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- D'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Il vous est donc proposé de nommer Monsieur Bernard PEGEOT comme délégué titulaire et Monsieur Alexis LAMOUREUX comme délégué suppléant.

Acceptez-vous cette proposition ? Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

**DÉLIBÉRATION**

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

- D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département
- D'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. Il est proposé de nommer :

**Délégué Titulaire :**

1. Monsieur PEGEOT

**Délégué Suppléant :**

1. Monsieur LAMOUREUX

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE D'INDRE ET LOIRE***

**M. BOUTARD** : Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire. L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de nommer comme délégué titulaire Monsieur Alexis LAMOUREUX et comme délégué suppléant Monsieur Marc LEONARD.

Acceptez-vous cette proposition ? Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

**DÉLIBÉRATION**

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Délégué titulaire : Monsieur LAMOUREUX
- Délégué Suppléant : Monsieur LEONARD

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE-CHATEAU RENAULT***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise – Château Renault.

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est proposé de me nommer en tant que Maire d'Amboise pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault. Acceptez-vous cette proposition ? Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est proposé de nommer le Maire d'Amboise pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL : CONFERENCE SANITAIRE N°4***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du Centre Hospitalier Intercommunal pour la conférence sanitaire numéro 4. Je vous évite la lecture du Code de Santé Publique mais le maire peut se faire représenter à cette conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre. Je vous propose de désigner Monsieur Thierry PRIEUR pour siéger à la conférence. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

En application de l'article R. 713-1-2 du Code de la santé Publique :

*« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune. »*

*II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. »*

Il est proposé de désigner Monsieur PRIEUR pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées.

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées. Il est proposé de nommer :

Il est proposé de nommer au collège Malraux pour son Conseil d'Administration en délégués titulaires Madame HUREAU et Monsieur VOLANT, en délégués suppléants Madame DEBRINCAT et Monsieur HELLOCO.

Pour le collège Choiseul, en délégués titulaires le Maire et Monsieur BOUCHEKIOUA et en suppléants Monsieur OFFROY et Madame MALASSIGNE.

Pour le Lycée Léonard de Vinci et Professionnel Chaptal, pour le Conseil d'Administration, de me nommer délégué titulaire et de nommer en délégué suppléant Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

Pour la Commission Permanente, de me nommer.

Et pour le Lycée Professionnel Chaptal, pour son Conseil d'Administration, de nommer en délégué titulaire Madame Marie ARNOULT et en suppléant Monsieur Jean-Louis VOLANT.

Acceptez-vous ces propositions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées. Il est proposé de nommer :

#### **COLLEGE MALRAUX**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **Délégués Titulaires**

1. Madame HUREAU
2. Monsieur VOLANT

###### **Délégués Suppléants**

Madame DEBRINCAT  
Monsieur HELLOCO

#### **COLLEGE CHOISEUL**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **Délégués Titulaires**

1. Monsieur le Maire
2. Monsieur BOUCHEKIOUA

###### **Délégués Suppléants**

Monsieur OFFROY  
Madame MALLASIGNE

#### **LYCEE LEONARD DE VINCI ET PROFESSIONNEL CHAPTAL**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **Délégué Titulaire**

1. Monsieur le Maire

###### **Délégué Suppléant**

Monsieur BOUCHEKIOUA

#### **COMMISSION PERMANENTE**

1. Monsieur le Maire

#### **LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

###### **Délégué titulaire**

1. Madame ARNOULT

###### **Délégué suppléant**

Monsieur VOLANT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE***

M. BOUTARD : Représentation de la Commune au sein des Conseils d'Ecole.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur Atman BOUCHEKIOUA. Et j'ai toute confiance en Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Il est proposé de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

A l'école primaire George Sand : Monsieur Jean-Louis VOLANT.

A l'école primaire Ambroise Paré : Madame Françoise THOMERE.

A l'école primaire Jules Ferry : Madame Mélanie THOMAS.

A l'école maternelle Jeanne d'Arc : Madame Régine MALASSIGNE.

A l'école maternelle Anne de Bretagne : Madame Brigitte DEBRINCAT.  
A l'école élémentaire Paul Louis Courier : Madame Régine MALASSIGNE.  
A l'école élémentaire Rabelais-Richelieu : Madame Marie ARNOULT.  
A l'école privée Sainte Clotilde : Madame Nathalie SUPPLY.  
Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur BOUCHEKIOUA.  
En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.  
Il est proposé de nommer pour siéger aux conseils d'écoles :

Ecole Primaire George Sand	Monsieur VOLANT
Ecole Primaire Ambroise Paré	Madame THOMERE
Ecole Primaire Jules Ferry	Madame THOMAS
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Madame MALASSIGNE
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Madame DEBRINCAT
Ecole Elémentaire Paul Louis Courier	Madame MALASSIGNE
Ecole Elémentaire Rabelais-Richelieu	Madame ARNOULT
Ecole Privée Sainte Clotilde	Madame SUPPLY

Le Conseil Municipal, après délibération,  
❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE PAUL GAUDET***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein de l'école de musique et de théâtre Paul GAUDET.  
Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.  
Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.  
Il est proposé de désigner comme membre titulaire Madame Marie ARNOULT et comme membre suppléante Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE.  
Acceptez-vous cette proposition ?  
Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.  
Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.  
Il est proposé de désigner :

Membre titulaire :	Madame ARNOULT
Membre suppléant :	Madame BOUVIER de LAMOTTE

Le Conseil Municipal, après délibération,  
❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AMBOISE-CHAMBRAY***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Amboise – Chambray.  
La Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole « Amboise-Chambray ». Il est proposé de désigner comme déléguée titulaire Madame Nathalie SUPPLY et comme délégué suppléant Monsieur Bernard PEGEOT.  
Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

La Commune doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) « Amboise-Chambray ». Il est proposé de désigner :

<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
1. Madame SUPPLY	Monsieur PEGEOT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « STRUCTURE INTERGENERATIONNELLE MARPA – ECOLE DE SOUVIGNY DE TOURAINE »***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein de l'Association « Structure Intergénérationnelle MARPA – Ecole de Souvigny en Touraine. »

La commune de Souvigny en Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

1. De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
2. De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Je vous évite tous les objectifs que vous connaissez tous.

Il est donc proposé de désigner pour siéger dans cette association en déléguée titulaire Madame Marie-France HUREAU et en déléguée suppléante Madame Sylvie LADRANGE.

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9. Je vous remercie. Tout le monde suit toujours ? On a toujours les mêmes scores.

## DÉLIBÉRATION

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

3. De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
4. De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- \* Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- \* Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- \* Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- \* Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- \* Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.
- \* Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Il est proposé de désigner pour siéger dans cette association :

- \* Délégué titulaire : Madame HUREAU
- \* Délégué suppléant : Madame LADRANGE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### ***REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE***

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, appelé communément le SIEIL, et non pas le septième !

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il vous est proposé de nommer Madame MOUSSET en titulaire, Monsieur LEONARD et Monsieur LAMOUREUX toujours en titulaires. Et en suppléants, Monsieur OFFROY, Monsieur GILLET et Madame BOUVIER de LAMOTTE.

Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix. Qui est pour ? 24. Qui s'abstient ? 9.

Je pense que je vais intégrer dans le Règlement Intérieur l'interdiction du portable dans les salles de Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

Il convient de désigner pour siéger au sein de ce syndicat, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Il est proposé de nommer :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1. Madame MOUSSET	Monsieur OFFROY
2. Monsieur LEONARD	Monsieur GILLET
3. Monsieur LAMOUREUX	Madame BOUVIER de LAMOTTE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ❖ Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. BOUTARD : Je ne vous fais pas lecture de toutes les informations sur les différentes décisions prises, dont vous avez pris connaissance mes chers collègues. Je vous évite la lecture. Vous comprendrez pourquoi.

Il n'y a pas eu de questions diverses. J'estime donc que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Je vous souhaite, pour ceux qui prendront des vacances \_ et je vous rassure Monsieur RAVIER ce n'est pas mon cas ! \_ un bel été, un beau mois de juillet et un beau mois d'août. En espérant que la saison touristique garde la dynamique que nous avons connu ces derniers jours dans notre belle ville d'Amboise. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, mesdames et messieurs du public, je vous souhaite une bonne soirée.

(Applaudissements de l'assemblée.)

Mes chers collègues, avant de partir, je vous invite à signer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 04 juillet. Signez le s'il vous plaît ça évitera au Secrétariat Général de courir après les signatures.

#### ***Tarifs***

- Modifications des tarifs 2020, notamment des tarifs camping et piscine.
- Fixation de tarifs de forfait ménage spécifique qui sera facturé aux utilisateurs des salles polyvalentes (salle Molière, Salle Descartes, Salle Francis POULENC, Salle Clément Marot).

#### ***Contrat de prestation***

- Pour une rencontre dédicace de Nicolas Jolivot, programmée le 13 juin 2020, pour un montant de 365,42 €.

#### ***Exonération de redevances***

- Pour l'occupation du domaine public du 14 mars au 15 juin 2020 et application une minoration de 50% sur les tarifs des terrasses mensuels et annuels, toutes zones confondues, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2020.
- Pour l'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020 pour les tarifs marchés abonnés et exonération du 26 juin 2020 au 30 juin 2020 pour les tarifs marchés non abonnés.

#### ***Délivrance de concession***

- Dans le cimetière de la Grille Dorée, à M. Julien LEROY, pour une concession cinquantenaire moyennant la somme de 2754.00 €.
- Dans le cimetière de la Grille Dorée, à Mme Régine LASSALE, pour une concession trentenaire moyennant la somme de 324.00 €.
- Dans le cimetière de la Grille Dorée, à Mme Josseline RIDOUARD, pour une concession quinquennale moyennant la somme de 173.00 €.
- Dans le cimetière de la Grille Dorée, à M. Sepri KURT, pour une concession trentenaire moyennant la somme de 324.00 €.
- Dans le Nouveau Cimetière des Ursulines, à la famille SIEGEL, pour une concession trentenaire, moyennant la somme de 324.00 €.
- Dans le cimetière de la Grille Dorée, à la famille AROT, pour une concession quinquennale, moyennant la somme de 173.00 €.

- Dans le Nouveau Cimetière des Ursulines, à la famille TURPIN, pour une concession trentenaire, moyennant la somme de 324.00 €.

#### ***Changement de concessionnaire dans le cadre d'une donation***

- Au profit de M. et Mme PILLAULT, dans le Nouveau Cimetière des Ursulines.

#### ***Versement de subventions***

- A ASS PRO SANTÉ, au CCAS d'Amboise, au Centre Charles Peguy, au CIDFF, à DYNASSO PLUS, à ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ, à France VICTIMES 37, au PLANNING FAMILIAL, à la PROTECTION CIVILE.
- A l'association Creative Dimension.
- A l'association du Foyer Rural de Saint-Ouen les Vignes, section astronomie.

#### ***Mise à disposition***

- D'un local situé au 21 Rue Germain Chauveau, Amboise, à La Mutuelle Sociale Agricole Berry Touraine.
- D'un bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations à l'association DICCA.
- D'un bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'Union Départementale Force Ouvrière.
- D'un bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations avec Monsieur Christian THIBAUT, psychologue.
- De la salle Marcel ORILLARD à l'association Veuves et Veufs d'Indre et Loire.
- De locaux dans l'enceinte de la Maison des Associations à l'ADMR.
- De locaux dans l'enceinte de la Maison des Associations à l'Association RéCréations.
- D'un local situé dans l'enceinte du Centre Simone Veil à l'association PRO BTP.
- D'un local situé dans l'enceinte du Centre Simone Veil à la CPAM.
- D'un local situé dans l'enceinte du Centre Simone Veil à la CAF.
- D'un bureau situé dans l'enceinte du Centre Simone Veil à l'association CICA.
- D'une salle de réunion située dans l'enceinte du CCAS au Cercle des Amis de Boppard.
- D'un local dans l'enceinte de la Tour du Beffroi à l'UCVA.
- D'un local dans l'enceinte de la Tour du BEFFROI à l'ARA.
- D'un local dans l'enceinte du Foyer Saint-Vincent à l'association Zéro Déchet Touraine.
- De locaux dans l'enceinte du Foyer Victor Hugo à l'association AVF.
- D'un bureau dans l'enceinte du Centre Simone Veil à la CARSAT Centre.
- D'un local dans l'enceinte des Anciennes Halles du Marché à l'AMAP.
- D'un local situé dans l'enceinte du Foyer Malétrenne au Club Malétrenne.
- Du théâtre Beaumarchais avec la compagnie Möbius Band du 7 au 11 septembre 2020.
- De la salle des Fêtes Francis POULENC au Conseil Départemental le 7 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.
- De la salle des Fêtes Francis POULENC à la Sous-Préfecture de Loches le 9 juillet 2020.
- De l'église Saint Florentin à la paroisse Saint Martin Val d'Amboise du 24 septembre au 04 octobre 2020 pour l'organisation d'une exposition. Les frais d'accrochage sont fixés à 25 euros.
- De l'église Saint-Florentin à Marie-Pierre KERNER du 10 au 11 octobre 2020. Les frais d'accrochage sont fixés à 50 €.
- De l'église Saint-Florentin à Liliane Vergne du 5 septembre au 20 septembre 2020 pour une exposition. Le droit d'accrochage est fixé à 25 €.
- De l'église Saint-Florentin à Sophie Gérard du 5 au 20 septembre 2020 pour une exposition. Le droit d'accrochage est fixé à 25 €.
- De l'église Saint-Florentin à Michel Lacroix. Le droit d'accrochage est fixé à 50 €.

#### ***Marchés***

- N° 1397/20 pour les travaux de couverture et zinguerie pour le groupe scolaire Ambroise Paré, avec l'entreprise THIBAUT pour un montant de 44 441.27€ TTC.

#### ***Avenants***

- Au marché N°1317/16 de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec la société Eiffage. Le nouveau montant maximum du marché est porté à 720 000 € TTC.
- Avenant N°3 au marché de service N° 1322/16 de location et maintenance de photocopieurs numériques et imprimantes avec la société Dactyl Buro pour un montant de 3 600 € TTC.
- Avenant N°1 au marché de gestion globale de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de fin d'année avec la société SPIE Centre Ouest pour prolonger l'accord-cadre à bons de commande jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- Avenant N°1 au marché 1389/19 pour la réhabilitation des sanitaires publics Place Michel Debré, pour le lot n°4 « Plomberie » avec l'entreprise SAS SN SANI CLIMAT. Le montant total du marché est porté à 27 571.54 € TTC.
- Avenant N°1 au marché 1389/19 lot 3 avec l'entreprise SARL KBJ, portant le marché à 3 947.48 € TTC.
- Avenant N°2 au marché 1389/19 lot 2 avec l'entreprise PROSOLS 37 portant le marché à 13 611.28 € TTC.

- Au contrat de cession signé avec la société Atelier Théâtre Actuel le 12 juillet 2019 pour reporter la représentation au 06 novembre 2020.
- Au contrat de cession signé avec la compagne REBONDIRE pour reporter la date de représentation au 9 mars 2021.
- Au contrat de cession signé avec la SARL Jeux de Vilains signé le 30 juin 2019 pour reporter la séance au 25 septembre 2020.
- A la convention signée avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine afin de modifier l'article 4.
- Au contrat de cession avec l'association La Tarbasse pour reporter la représentation au jeudi 6 août 2020.
- Au contrat de cession avec l'association C. LOY pour reporter la représentation au 13 novembre 2020.
- Au contrat de cession avec l'association La Cavale pour reporter la représentation au 12 mars 2021.

#### *Contrats de cession*

- Avec l'association Les Yeux Grands Fermés pour l'achat de 4 représentations pour un montant de 550 €.
- Avec la SARL Avril et Septembre pour l'achat d'une représentation pour un montant de 3 639.75€ TTC.
- Avec la compagnie Möbius Band pour l'achat de 2 représentations pour un montant de 4 182.82 € TTC.
- Avec l'association les Entêtés pour l'achat d'une représentation pour un montant de 2 807.36 € TTC.
- Avec l'association Veston Léger pour l'achat de 5 à 6 représentations pour un montant de 1 000 € HT.
- Avec l'association Veston Léger pour l'achat de 2 représentations pour un montant de 2 450 € HT.
- Avec l'association Les Embobineuses pour l'achat d'une représentation pour un montant de 2 447.60 € TTC.
- Avec l'association Joseph K pour l'achat d'une représentation pour un montant de 597.13 € TTC.
- Avec l'association Koka pour l'achat d'une représentation pour un montant de 1010 €.
- Avec la compagnie Dérézo pour l'achat de 4 représentations pour un montant de 3481 €.
- Avec l'Ensemble Jacques Moderne pour l'achat de 3 représentations pour un montant de 844 € TTC.
- Avec la compagnie Serres Chaudes pour l'achat d'une représentation pour un montant de 3 146.75 € TTC.
- Avec l'association Pocket Théâtre pour l'achat de deux représentations pour un montant de 4079.10 €.
- Avec la compagnie 7Bis pour l'achat d'un spectacle pour un montant de 2 368.40 € TTC.
- Avec l'association l'Arche en Sel pour l'achat de l'organisation des installations de feu pour un montant de 2 700 € TTC.
- Avec l'association Stereoptik pour l'achat d'une représentation pour un montant de 4220 € TTC.
- Avec l'association 3C pour l'achat d'une représentation pour un montant de 8 967.50 € TTC.
- Avec la SARL Astéios Spectacle pour l'achat d'une représentation pour un montant de 4 325.50 € TTC.
- Avec l'association Bi-p pour l'achat d'une représentation pour un montant de 3 776.90 € TTC.
- Avec l'association La Cavale pour l'achat de 2 représentations pour un montant de 2 002.40 €.

#### *Conventions*

- Avec l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine pour l'organisation de la programmation d'un spectacle dont le montant s'élève à 2 778.15 € TTC.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Thierry BOUTARD
  
- Mme Jacqueline MOUSSET
  
- Monsieur Thierry PRIEUR
  
- Madame Nathalie SUPPLY

- Monsieur Atman BOUCHEKIOUA
  
- Madame Marie ARNOULT
  
- Monsieur José BONY
  
- Madame Françoise THOMERE
  
- Madame Josette GUERLAIS
  
- Monsieur Marc LEONARD
  
- Madame Marie-France HUREAU
  
- Monsieur Sylvain GILLET
  
- Madame Mélanie THOMAS
  
- Monsieur Guillaume HELLOCO
  
- Madame Régine MALASSIGNE
  
- Monsieur Alexis LAMOUREUX

- Monsieur Alexis LAMOUREUX
  
- Madame Chantal BOUVIER de LAMOTTE
  
- Monsieur Denis CHARBONNIER
  
- Madame Sylvie LADRANGE
  
- Madame Brigitte DEBRINCAT
  
- Monsieur Alain OFFROY
  
- Madame Elisabeth JOURDAIN
  
- Monsieur Brice RAVIER
  
- Madame Evelyne LAUNAY
  
- Monsieur Claude VERNE
  
- Madame Isabelle GAUDRON
  
- Madame Sandra GUICHARD

- Madame Justine BECHET

- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI